

Aides et financement - Aide à domicile



La Prestation de
Compensation du
Handicap (PCH)
pour les personnes
ayant - de 60 ans

La **PCH** est une aide financière attribuée par la **Maison Des Personnes Handicapées (MDPH)** de l'Hérault afin de compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap (elle remplace progressivement l'ACTP). Elle couvre les aides humaines, techniques, les aménagements de véhicule et du lieu de vie ou encore les aides animalières.

Conditions d'éligibilité pour pouvoir en bénéficier :

- Avoir - de 60 ans (sans limite d'âge dans certaines conditions)
- Résider de façon stable et régulière en France
- Avoir une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, manger, se déplacer ...) ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles.

Démarches : En savoir+

1- Il faut remplir et remettre votre demande à la MDPH de votre lieu de résidence.

2- Instruction de votre demande par la MDPH

L'évaluation, avec le demandeur, des besoins de compensation du handicap par une équipe pluridisciplinaire est un préalable à l'obtention de la prestation.

La **PCH, sur la partie "aide humaine" (se lever, manger, se laver, communiquer, se déplacer, nécessité d'une surveillance régulière,...) correspond à une enveloppe d'heures sans reste à charge pour le bénéficiaire.**

Le crédit d'impôt - Aide à domicile



N°SAP : 776060592

de crédit d'impôt

-50 %

de réduction d'impôt

En quoi consiste le crédit d'impôt ?

L'association Gammes étant titulaire de l'agrément "services à la personne" N° SAP : 776060592, toutes vos dépenses liées aux prestations de services à la personne, déduction faite des aides financières perçues (APA, PCH, ...), sont éligibles au crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 50% de leur montant, à condition de résider fiscalement en France. (Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI).

Exemple* : Pour un règlement de 1 000 € de prestations d'entretien à domicile, le montant ouvrant droit au crédit d'impôt et inscrit sur votre attestation fiscale est de 500 €. Cette somme est déduite de vos impôts et vous est remboursée par le Trésor public si vous n'en payez pas.

*Cet exemple s'appuie sur une situation fictive et n'est nullement contractuel.

Le plafond annuel des dépenses retenues est en principe de 12 000 €, il peut aller jusqu'à 20 000 € selon la composition de votre foyer fiscal.

Imposable ou non, vous y avez droit !

Pour votre déclaration fiscale : Chaque année, l'association Gammes vous adresse une attestation fiscale reprenant tous les montants dépensés durant l'année précédente pour ses services d'aide à domicile. Cette attestation fiscale mentionne le montant ouvrant droit au crédit d'impôt, à reporter sur votre déclaration d'impôt.

Ce montant est déduit de vos impôts. **Si vous ne payez pas ou peu d'impôt, le Trésor public se charge de vous rembourser tout ou partie de cette somme.**

A qui s'adresse ce type de déduction immédiate du crédit d'impôt ?

Pour les personnes qui financent elles-mêmes leurs prestations d'aide à domicile, il est possible de déduire immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture grâce à l'**Avance Immédiate de crédit d'impôt de l'Urssaf**.

Pour bénéficiaire de ce service, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France, d'un numéro fiscal et devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.